



## Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Echallens du 15 mai 2025

**Présidence : Christine TRENZ MAGNIN (Entente)**

**Secrétariat : Mareva MATHYS, secrétaire**

### **1) Bienvenue**

Mme la Présidente souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers présents et aux membres de la Municipalité, au public, à la presse ainsi qu'au Major Robin DUPORT.

### **2) Appel :**

43 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel. 12 sont excusés. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

### **3) Dépôts :**

Le Bureau n'a enregistré aucun dépôt.

### **4) Approbation de l'ordre du jour du 27 mars 2025**

La parole n'étant pas demandé Mme la Présidente passe au vote.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

### **5) Présentation du SDIS Gros-de-Vaud**

Mme la Présidente passe la parole à M. Sébastien SALVI, Municipal, afin d'introduire les propos du Major DUPORT.

Il présente ce dernier et le remercie chaleureusement pour son travail et sa présence ce soir devant l'assemblée.

Le Major DUPORT présente le SDIS Gros-de-Vaud et salue tout particulièrement ses camarades actifs au sein de l'assemblée soit le Capitaine Serge WENGER, le 1<sup>er</sup> Lieutenant Christophe ZAUGG, le lieutenant Baptiste WAEBER, l'adjudant Thierry MOTTAZ et le sergent Gaël GERMANO. La présentation est jointe et sera ajoutée sur le KDrive dès sa réception.

Mme la Présidente ouvre la discussion.



M. Pierre DESPONDS demande plus d'information au sujet des « nouvelles technologies » comme les panneaux solaires ou encore les batteries de voitures électriques.

Le Major DUPORT répond que le stockage stationnaire est un projet qui est traité par l'ECA. Donc c'est un risque identifié et traité. Ils ont adapté l'instruction et les trains de feu. Ils arrivent avec plus de moyen. Une voiture électrique est très difficilement éteignable donc aujourd'hui ils développent des choses pour lesquels il n'y a pas de solution mais ils savent identifiés les risques.

M. Blaise VIONNET se pose deux questions. D'une part, il n'y a qu'un quart des interventions qui concerne le feu. Le feu traité par uniquement des pompiers non-professionnels, pensez-vous être aussi efficace que des pompiers professionnels ?

La seconde question concerne les produits utilisés et plus particulièrement les mousses qu'ils utilisent. L'enjeu de la durabilité est-il pris en compte lors de la sélection de leur matériel ?

Le Major DUPORT répond dans l'ordre :

Pour ce qui concerne les pompiers de milice ou professionnels, il faut savoir que pour l'intervention des pompiers professionnels il y a des délais d'intervention qui sont fixés par la loi et auquel ils répondent.

Il rappelle d'ailleurs que la même formation est dispensée aux sapeurs-pompiers non-professionnels et qu'ils ont le même matériel. Il y a un échange, également un échange d'information qui est régulier. Sur le travail et sur la finalité il n'y a pas de grande différence. Il est clair que les pompiers professionnels en ont fait leur métier et y sont complètement dédié lors de leurs heures de travail. Les pompiers volontaires, de leur côté, ils ont d'autres corps de métier qui enrichissent le corps de pompiers. Par exemple s'il y a un charpentier, un chimiste ou un électricien c'est un atout important. Il finit par préciser qu'il est évident qu'en cas de besoin ils font appel aux pompiers professionnels.

Concernant les mousses qu'ils utilisent, le Major DUPORT indique qu'ils font au mieux mais qu'il est évident que ces dernières ne sont pas bonnes pour l'environnement. Il rappelle néanmoins que lorsqu'il y a un feu, il n'y a que deux possibilités : laisser brûler ou éteindre le feu. En prenant la décision d'éteindre le feu, même avec de la mousse, c'est aussi protéger l'environnement.

Il soulève également qu'il y a des règles très strictes dans le cadre de l'utilisation de ces mousses.

Mme Catherine CARRON demande la proportion de femmes engagées.

Le Major DUPORT répond qu'il n'a pas de réponse chiffrée néanmoins, nous avons tous et toutes les mêmes chances d'être engagé. A son sens, l'égalité c'est de ne plus se poser cette question.

M. Grégoire PITTET questionne la disponibilité qu'il faut avoir pour ce type d'engagement. Est-ce qu'il est acceptable de refuser une intervention par moment ?

Le Major DUPORT confirme qu'il est possible de refuser. C'est la base même du volontariat. Lorsqu'une personne refuse « la mission » le système va chercher le prochain.



M. Michaël METHENITIS revient sur la mise à disposition d'un employé par l'employeur. Est-ce que cela arrive qu'un employeur refuse la mise à disposition de son employé et existe-t-il des moyens de contraindre un employeur ?

Le Major DUPORT rappelle qu'il n'y a pas de moyen de contrainte. Il y a des mesures d'incitation et/ou d'encouragement. Il existe même un label employeur. Sur la riviéra, il y a un bel exemple entre une entreprise et le SDIS où il y a une convention de mise à disposition des employés.

M. Sébastien SALVI, Municipal, souhaite compléter qu'il y a deux postes de télétravail à la caserne d'Echallens. C'est une belle incitation avec quelqu'un qui puisse se rendre disponible. Le label employeur est également en réflexion au sein de certaines communes.

M. Blaise VIONNET se pose la question du défraiement. Existe-t-il un défraiement ? Et est-ce que les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) finissent par intégrer les sapeurs-pompiers ?

Le Major DUPORT répond par l'affirmative concernant la question du défraiement et rappelle que ce dernier est également imposé.

Concernant les JSP, les chiffres pour cette année sont les suivants : 35 JSP engagés et 6 ont rejoint les recrues.

Mme Corinne FARQUHARSON aborde la problématique du 30km/h pour les pompiers.

Il n'y a pas de passe-droit. Le problème principal des pompiers volontaires est de rejoindre la caserne.

M. Sébastien SALVI, Municipal, rappelle que le recrutement a lieu chaque année début novembre.

Mme la Présidente remercie le Major DUPORT pour sa présentation et son engagement. Elle souhaite également remercier les membres du conseil qui s'engagent au sein du SDIS Gros-de-Vaud,

## **6) Communication du Bureau**

### **6.1 Carnet noir**

Le bureau du conseil communal a eu la tristesse d'apprendre le décès de Monsieur NOBS, mari de notre chère collègue et Conseillère du conseil communal Marie NOBS.

Le Bureau lui adresse ses plus sincères condoléances.

### **6.2 Carnet rose**

M. Gaël GERMANO est l'heureux papa du petit Karl né ce jour. Le Bureau lui adresse toutes ses félicitations.



### 6.3 Sortie du Conseil communal

Comme annoncé lors du précédent conseil communal, la sortie aura lieu le samedi 24 mai 2025. Au programme, la visite d'Enerbois et L'entreprise Versatile Café à Rueyres le matin, un repas à Lausanne à l'Evêché pour ensuite faire une visite guidée du Château Saint-Maire à Lausanne. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 19 mai.

## 7) **Communication de la Municipalité**

Mme la Présidente passe la parole à M. Serge BORNICK, Syndic.

### 7.1 Police des constructions – Mme Céline MULLER, Municipale

La Municipalité a donné deux mandats ces dernières années. Deux d'entre eux arrivent à terme ce printemps :

- Le premier mandat concerne une directive, publiée sur le site internet, précisant ce que la Municipalité attend, de la part des architectes, concernant les aménagements extérieurs. Cette dernière vise un but d'égalité de traitement entre les différents dossiers de la police des constructions.  
Et une charte « interne » au service fixe les conditions d'application de certaines règles ;
- Le deuxième mandat concerne une carte de visibilité des toitures du Bourg.

Les deux documents précités se trouvent sur le site internet.

## 8) **Communications des délégués aux associations intercommunales**

Mme la Présidente cède la parole à qui la demande.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

## 9) **Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025**

Une demande de modification a été adressée au Bureau. Il s'agit d'une coquille dans le nom de famille d'un Conseiller communal.

Mme Corinne FARQUHARSON souhaiterait qu'à l'avenir les votes soient détaillés avec le nombre de pour, de contre et d'abstention. Mme la Présidente accepte cette demande.

Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote.

Le procès-verbal est accepté à la majorité moins 1 abstention.

Mme la Présidente remercie la secrétaire pour la qualité de son travail.



## 10) Présentation groupe de travail pour la mise en consultation de la LC

Mme la Présidente invite M. Quentin WENGER a partagé les résultats du groupe de travail.

M. Quentin WENGER présente et résume leur rapport.

### 10.1 Introduction

Le groupe de travail chargé d'étudier cet avant-projet de loi est composé de Mesdames Florence ETHENOZ et Corinne FARQUHARSON et Messieurs Hervé DELAY, Marc MULLER, Pierre DESPONDS, Cédric FREYMOND, Pascal KROPF, Philippe LANDRY et du « rapporteur ». Le groupe de travail s'est réuni en plénum à trois reprises.

### 10.2 Contexte

L'actuelle loi sur les communes est entrée en vigueur en 1956. Elle a depuis été modifiée à 36 reprises, parfois de manière importante, parfois seulement sur quelques détails techniques. Elle n'a toutefois jamais fait l'objet d'une réforme d'envergure. A l'époque de sa rédaction, le canton comptait moins de 400'000 habitants répartis dans 388 communes. Aujourd'hui, le canton de Vaud comprend 300 communes pour environ 850'000 habitants. La plus petite, Mauraz, en compte 66, la plus importante, Lausanne, 150'000.

Selon le rapport explicatif de l'avant-projet de loi, ces quelques chiffres montrent que la réalité des communes n'est aujourd'hui plus la même que celle qui prévalait en 1956. Il ne s'agit d'ailleurs pas que d'une question de nombre ou de taille : les communes ont également évolué dans leur fonctionnement, et leurs tâches se sont considérablement développées, de même que les prestations qu'elles apportent à leur population.

Le présent avant-projet n'est pas le seul fait du Conseil d'Etat et de son administration. Il a été élaboré en collaboration avec les associations faîtières représentant les communes (UCV et AdCV), ainsi qu'avec le corps préfectoral et plusieurs associations professionnelles représentant les cadres des administrations communales (secrétaires municipaux, boursiers).

Dans ce cadre, après une première consultation générale auprès de l'ensemble des communes, quatre groupes de travail ont été constitués pour aborder les thématiques suivantes :

- Autorités communales et rapports entre elles
- Finances communales
- Rôle de l'Etat
- Intercommunalité



Ces groupes ont livré leurs rapports à un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, des faïtières représentant les communes et du corps préfectoral. Celui-ci a validé les principales orientations du présent avant-projet.

### 10.3 Autorités communales

Nous constatons tout d'abord que cet avant-projet bouleverse l'ordre actuel de façon assez désinvolte, en repositionnant les rôles des divers organes communaux de façon non conforme à la Constitution vaudoise.

En effet, cette dernière place clairement le Conseil communal ou général, organe délibérant, en première position des autorités communales. Il ne fait en cela que reprendre l'analogie avec les autorités cantonales. Même si cela a une valeur symbolique (ou justement à cause de cela) le découpage de la nouvelle LC doit impérativement être conforme à la Constitution. Le contraire est d'autant plus surprenant que le questionnaire n'aborde même pas cette importante question.

### 10.4 Rôle du Syndic

La loi actuelle donne un rôle politique clair au Syndic. Il dirige l'administration communale et dispose d'un pouvoir de police. Il est l'interlocuteur légitime de l'Etat et de l'administration cantonale. Il est un élément fort de l'autonomie communale. L'affaiblissement de son rôle n'est pas souhaitable du point de vue de l'autonomie des Communes.

La disposition même des articles de l'avant-projet est révélatrice à cet égard. Le chapitre « Municipalité » est divisé en trois sections : Collège municipal, Syndic et Administration communale. Contrairement à la loi actuelle, la formulation de l'avant-projet établit l'administration communale comme un organe de même rang dans le texte que le Collège municipal et le Syndic.

Ainsi, non seulement l'avant-projet affaiblit la position du Syndic, mais elle renforce celle de l'administration. Celle-ci, qui devrait être au service de la volonté politique, acquiert des prérogatives fortes et nouvelles au détriment du politique.

### 10.5 Atteinte à l'autonomie des Communes

L'avant-projet est fortement marqué par la contradiction entre le rappel affirmé du principe d'autonomie communale et un pouvoir d'intervention accru de l'Etat. Ceci conduit à un interventionnisme accru et, dans les faits, à une perte effective d'autonomie des Communes.

### 10.6 Exemplarité de l'Etat

L'avant-projet de loi et certaines propositions figurant dans le questionnaire entendent proposer aux Communes des obligations précises auxquelles l'Etat lui-même n'est pas astreint (p. ex.



durée limitée des mandats). Il est surprenant que l'Etat impose aux Communes des obligations et limitations qu'il n'entend pas adopter lui-même pour ses propres organes.

#### 10.7 Obligations ou libre choix des Communes

Certains articles sont très directifs, d'autres laissent une liberté de choix aux Communes. Par exemple, l'art. 43 al. 1 P-LC prévoit que le règlement du conseil institue un registre des intérêts. Toutefois, le rapport explicatif tout en indiquant que cette disposition rend le registre des intérêts obligatoire, précise ensuite que les communes conservent une grande autonomie pour déterminer les types d'intérêts qui doivent être indiqués ainsi que pour définir les modalités encadrant les déclarations d'intérêts. Dans la mesure où un registre des intérêts devient obligatoire, les modalités devraient être les mêmes pour toutes les Communes et non laissées à leur libre choix.

Idem pour la teneur du programme de législature et de la planification financière (art. 14 et 144 P-LC).

#### 10.8 Confréries du Gros-de-Vaud (art. 176)

Notre Commune est concernée par la question des Confréries. Les deux Confréries (catholique et réformée) d'Echallens sont actives et fonctionnent à la satisfaction générale.

Nous déplorons fortement qu'elles n'aient pas été contactées, ni même informées sur des changements les concernant, dans cet avant-projet. Cette désinvolture nous interpelle, surtout lorsque des dissolutions « forcées » sont en jeu. De notre point de vue, les Confréries peuvent parfaitement continuer à exister même sans être reconnues de droit public ; elles n'ont donc pas à être dissoutes. Le projet est d'ailleurs ambigu à ce sujet.

#### 10.9 Conclusion

Après quasiment 70 ans de bons et loyaux services, le groupe de travail était tout à fait en accord avec le fait que la loi sur les communes devait être mise à jour, afin de coller à une nouvelle réalité et d'aider les communes à faire face aux défis qui les attendent. Néanmoins, cet avant-projet de loi comporte, à nos yeux, un certain nombre d'articles problématiques que nous avons exposé plus haut dans ce rapport.

Nous sommes également inquiets de voir dans cet avant-projet, le reflet d'une volonté de l'Etat de s'immiscer encore plus dans la gestion des communes, que cela soit par une perte d'autonomie de ces dernières ou en cherchant clairement à augmenter de manière significative le nombre de fusions de communes.



Nous regrettons également qu'un certain nombre de changement d'articles ne soient que très peu expliqués ou justifiés. Nous aurions aimé être plus accompagnés et éclairés afin de peut-être mieux comprendre certaines propositions de changements qui nous semblent un peu trop ex nihilo à notre goût.

Nous sommes également sceptiques face au délai initial de réponse au questionnaire qui était d'environ 1 mois, ce qui ne donnait pas le temps nécessaire pour bien étudier cet avant-projet de loi. Volonté de l'Etat de Vaud de prendre de court les communes ou simple maladresse de sa part, les hypothèses restent ouvertes...

A l'heure où nous rédigeons ce rapport, une grande majorité de partis, d'organisations, d'associations ou encore de communes semblent avoir répondu à cette consultation dans le même état d'esprit que celui de notre groupe de travail. Nous espérons donc que le Conseil d'Etat prendra en compte nos remarques et proposera un projet de loi où l'autonomie des communes est réellement garantie, tout en modernisant la loi sur les communes.

Mme la Présidente remercie M. Quentin WENGER pour son rapport et l'ensemble du groupe de travail.

Elle ouvre la discussion.

M. Serge BORNICK, Syndic, précise que la Municipalité suit de près ce projet et a, bien évidemment, rempli le formulaire et y a ajouté un courrier d'accompagnement contenant d'autres remarques.

M. Blaise VIONNET tient à rassurer l'assemblée en indiquant que les préoccupations évoquées ce soir vont avoir tout leur sens des débats de ce projet de loi devant le Grand Conseil. Les Syndics, les Municipaux et les Conseillers communaux y sont très bien représentés.

## **11) Elections diverses**

Suite à la démission du Conseil communal au 31 décembre 2024 de Monsieur Frédéric BOURGEOIS (Entente) et à l'élection de Monsieur Simon JAUNIN en tant que délégué à l'AIAE, son poste de délégué suppléant est à repouvoir.

### **11.1 Commission de l'AIAE**

Le groupe de l'Entente propose la candidature de M. Michaël METHENITIS.

Conformément aux articles 11 LC et 13 RCC, est élu tacitement : M. Michaël METHENITS au poste de délégué suppléant de la Commission de l'AIAE.



Mme la Présidente le remercie et lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette nouvelle fonction.

## 12) Divers

M. Marc MULLER intervient au sujet de la dernière édition de l'info communale dans l'Echo du Gros-de-Vaud, l'édito écrit par M. MONNEY annonçant que des travaux de réfection des routes vont bientôt commencer, notamment à la Route de Cossonay et à la Grand'Rue.

Il demande à la Municipalité quelles améliorations pour la mobilité douce seront faites dans ce cadre et plus généralement, cette année. Il aimerait aussi savoir si certaines synergies sont possibles.

En effet, lors du vote du préavis 07-2022 pour l'entretien du réseau routier, le conseil communal a accepté un amendement demandant de profiter du renouvellement de la couche de roulement pour refaire les marquages en tenant compte de la mobilité douce, au lieu de reproduire simplement le marquage existant actuellement.

Un autre préavis, le 04-2024 pour l'amélioration des cheminements de mobilité douce, parle de plusieurs mesures qui concernent les mêmes routes. Il relève notamment :

- La limitation de vitesse à 30 km/h dans le centre du bourg ;
- La création d'un contre-sens cyclable à la Grand'Rue et dans d'autres rues du centre du bourg. Bien que repoussée à plus tard, cette mesure est annoncée comme possible, avec un impact modeste sur le stationnement et la nécessité de modifier la régulation lumineuse au carrefour avec la Route d'Yverdon ;
- La création de bandes cyclables à la Route de Cossonay, qui nécessite une adaptation du gabarit et est donc remise à plus tard.

Il se demande s'il y aurait des synergies possibles entre ces mesures et les travaux prévus cet été.

Pour la limitation à 30 km/h, elle semblerait pertinente au plus vite pour éviter que les automobilistes, séduits par le nouveau revêtement lisse et confortable de la Grand'Rue, n'appuient sur le champignon plus qu'aujourd'hui.

Concernant le contre-sens cyclable à la Grand'Rue, il pourrait peut-être déjà être mis en place ? En attendant la modification des feux, il serait déjà utilisable pour accéder aux commerces ou bifurquer en direction de la Route de Lausanne en tournant à droite.

Enfin à la route de Cossonay, peut-être qu'en attendant une adaptation du gabarit, une seule bande cyclable au lieu de deux pourrait être dessinée ? Aux heures de pointe, cela permettrait par exemple aux cyclistes de remonter la file en sécurité, en venant à Echallens.

En résumé, il pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Quelles améliorations pour la mobilité douce seront faites cette année ?



- Quelles opportunités et synergies peuvent être étudiées pour faire un pas dans le sens des améliorations qui sont planifiées pour l'avenir, à l'occasion de la réalisation des nouveaux marquages sur la Grand'Rue et la Route de Cossonay ? Même si ce n'est pas encore parfait, il vaut parfois mieux des petits pas que du sur-place.

M. Christian MONNEY, Municipal, prend la parole pour répondre et remercie M. Marc MULLER d'avoir transmis, à l'avance, ses questions.

Suite à l'amendement déposé au Conseil communal et accepté par ce dernier pour le PM 2022-07 « Entretien du réseau routier » une étude de mesures dites « légères » a été confiée à un bureau d'ingénieurs spécialisé dont les buts étaient d'identifier les mesures possibles à mettre en œuvre permettant d'améliorer les conditions de déplacement des piétons (yc PMR) et des cyclistes dans le cadre des travaux d'entretien du réseau routier.

Cette étude a été présentée de manière détaillée à la COMOB le 27 mai 2024 pour tous les secteurs concernés par le préavis.

De manière générale et compte tenu du gabarit des axes identifiés pour les travaux du PM 2022-07, des mesures « légères » favorisant la mobilité douce n'apparaissaient pas évidentes à mettre en œuvre à court terme. Ces mesures, impossibles à court terme, seront évidemment étudiées lorsque des travaux et des investissements seront envisagés pour la rénovation complète de l'infrastructure.

De surcroît, l'inspecteur cantonal de la signalisation avait aussi été contacté et était venu sur place pour discuter de déroger aux normes pour la mise en place de bandes cyclables sur les routes d'Orbe et de Cossonay. Compte tenu du gabarit routier à disposition, il n'était pas entré en matière.

Toutefois, dans un souci de répondre à la demande du Conseil communal, les mesures suivantes ont été prises et vont être réalisées prochainement pour les travaux 2025.

Route de Cossonay (ces travaux sont planifiés pour l'été 2025 pendant les vacances scolaires) avec les points suivants :

- Remplacement des grilles de route par des gueulards sous le trottoir partout où cela était possible lors de la réfection du revêtement (exception aux endroits des accès privés). Cette mesure permet une circulation des cyclistes de manière plus sécurisée en bord de route, le long du trottoir.
- Bande cyclable dans un sens possible : après une analyse par le bureau spécialisée, le marquage d'une bande cyclable serait possible dans un sens sur la Route de Cossonay mais peu pertinent. En effet, vu les charges de trafic (~6'000 véhicules /j), les véhicules vont constamment rouler sur la bande et l'amélioration de la sécurité pour les cycles sera minime. Par ailleurs, comment justifier l'aménagement d'un côté de la chaussée et non de l'autre ?

Grand-Rue (ces travaux sont planifiés pour l'été 2025 pendant les vacances scolaires) :



**Conseil communal d'Echallens**  
**Registre des procès-verbaux**  
**Législature 2021-2026**

- Réfection des trottoirs (là où cela est nécessaire) en plus de la surface routière qui rendra également le parcours des piétons et PMR plus confortable et plus sûr. Ce coût sera absorbé par les divers & Imprévus du préavis municipal ou un léger dépassement raisonnable par rapport au montant du préavis.
- A terme cette rue passera en zone 30 km/h si pas d'oppositions comme indiqué dans le préavis municipal pour la mobilité douce à l'école.

On peut conclure de manière générale que pour les travaux routiers future à court terme les études ont été faites pour prendre en compte la mobilité douce et que nous continuerons la faire pour les nouveaux projets comme cela a été fait jusqu'à maintenant.

J'espère que la réponse relativement détaillée permettra de répondre à la question posée.

M. Michel MARRACHE regrette que le site internet ne soit toujours pas à jour.

M. Michaël COMTE se permet de revenir sur le site internet. Il estime que c'est un droit pour les citoyens de savoir qui compose le Conseil communal.

M. Patrick MIEVILLE précise que l'endroit cyclable derrière la Coop (longeant le Talent). Il y a des graviers qui y ont été mis, ce qui est bien. Par contre, ce n'est pas spécialement stable pour circuler à vélo dessus. Il se demande si cela a été réfléchi pour les cyclistes.

M. Christian MONNEY en prend bonne note et se permettra de le recontacter.

La séance est levée à 21h27.

La Présidente :

La secrétaire :

Conseillers excusés :

BAVAUD Elisabeth (EA), DI BELLA Fabiana (Entente), FALCIANO Olivier (Entente), FERN Virginie (EA), GERMANO Gaël (Entente), MISEREZ Jean-Luc (Entente), MONNEY Nadja (SVI/EcoCit), MORIER-GENOUD Patrick (EA), MORRISON Monique (Entente), PITTET Philippe (Entente), VUAGNIAUX Caroline (EA) et WAEBER Baptiste (Entente)